

Commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
--
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 23 mars, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire.

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 28 mars 2026.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	11	0	0

PRESENTS Jean-Christophe PATON, Léa SPINELLI, Alain MACEL, Coralie LEGRAND, Patrick TOUSSAINT, Nathalie JACOPIN, Thierry GERAUX, Amandine WEBER-CAMUS, Jean-Michel PREVOT, Sophie MALDONADO, Marc AGAUGUE

ABSENTS /

POUVOIRS /

SECRETAIRE Léa SPINELLI

2026-12 / Délégations permanentes données au Maire

Par application de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal décide par 10 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, et pour la durée de son mandat, de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000 euros par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsqu'ils n'ont pas pour conséquence une hausse supérieure à 10% du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 euros par exercice budgétaire ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets votés au budget par le conseil municipal
- 27° De procéder, pour les projets votés au budget par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire..

2026-13 / Indemnités du Maire et des Adjointes

Préambule : Si le versement d'indemnités aux adjoints nécessite une délibération en fixant le niveau, le versement de l'indemnité du maire est de droit (sans délibération), au taux maximal, depuis la loi n°2015-366 du 31.03.2015, sauf si le Maire demande qu'une délibération du Conseil fixe son indemnité à un niveau inférieur. A compter de l'exercice 2020, et pour tenir compte de ces dispositions, la dotation élu local versée par l'Etat a été doublée pour les communes de moins de 200 habitants.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des deux adjoints en date du 21.03.2026,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Dieppe-sous-Douaumont appartient à la strate de 0 à 500 habitants, que par conséquent le taux automatiquement alloué au maire est de 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et que le taux pouvant être alloué à un adjoint au maire est au maximum de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le Maire ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité prévue au taux maximal par la loi n°2015.366 du 31.03.2015 mais sollicite un taux de 22 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 VOIX POUR soit l'unanimité,
- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à sa demande, conformément à l'alinéa 2 de l'article L2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint.....5.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjointe5.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2026-14 / Représentants de la commune au SIAEP

La commune de Dieppe-sous-Douaumont a délégué la compétence de gestion de l'alimentation en eau potable au SIAEP Dieppe-Damloup, où elle est représentée, conformément aux statuts de l'établissement (approuvés par arrêté préfectoral 92-3032 du 06.07.1992) par 4 délégués qui doivent être élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

Candidats : LEGRAND Coralie, GERAUX Thierry, MACEL Alain, SPINELLI Léa

1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de votants 11
- b) Nombre de suffrages nuls..... 0
- c) Nombre de suffrages blancs 0
- d) Suffrages exprimés (a-b-c) 11
- e) Majorité absolue ((d/2) arrondi supérieur)..... 6

- M. MACEL Alain obtient 11 voix et est élu
- Mme SPINELLI Léa obtient 11 voix et est élue
- Mme LEGRAND Coralie obtient 11 voix et est élue
- M. GERAUX Thierry obtient 11 voix et est élu

2026-15 / Représentants de la commune au SENM

La commune de Dieppe-sous-Douaumont a délégué la compétence de gestion de l'éclairage public au Syndicat d'Électrification du Nord Meusien, où elle est représentée, conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du CGCT ainsi qu'aux statuts de l'établissement, par 2 délégués titulaires et 2 suppléants qui doivent être élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

Candidats

- Titulaires :PATON Jean-Christophe, MACEL Alain
- Suppléants :TOUSSAINT Patrick, AGAUGUE Marc

1^{er} tour de scrutin

- f) Nombre de votants 11
- g) Nombre de suffrages nuls 0
- h) Nombre de suffrages blancs 0
- i) Suffrages exprimés (a-b-c) 11
- j) Majorité absolue ((d/2) arrondi supérieur) 6

Titulaires :

- M. PATON Jean-Christophe obtient 11 voix et est élu
- M. MACEL Alain obtient 11 voix et est élu

Suppléants :

- M. TOUSSAINT Patrick obtient 11 voix et est élu
- M. AGAUGUE Marc obtient 11 voix et est élu

2026-16 / Représentants de la commune au syndicat mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Dieppe-sous-Douaumont au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, par 11 VOIX POUR soit l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** les représentants suivants :
 - o Titulaire : M. PATON Jean-Christophe
 - o Suppléant : Mme. SPINELLI Léa
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

2026-17 / Représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières

Monsieur le Maire expose que la commune fait partie des quelques 6000 collectivités adhérentes à l'Association des Communes Forestières. L'objectif de l'association est de défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics, d'agir concrètement sur les territoires (gestion durable, prévention des risques, bois - énergie, construction bois, adaptation au changement climatique, structuration de la filière, foncier forestier, équilibre sylvo-cynégétique), d'informer et former les élus pour des décisions éclairées.

Afin de représenter la commune dans les assemblées générales départementales et nationales, la collectivité doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, par 11 VOIX POUR soit l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** les représentants suivants :
 - o Titulaire : M. MACEL Alain
 - o Suppléant : M. TOUSSAINT Patrick
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

2026-18 / Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de recomposer le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Dieppe.

Aux termes de l'article R133-3 du Code Rural, le bureau comprend le maire de la commune (ou un conseiller municipal désigné par lui), un délégué du Directeur départemental des territoires, 8 propriétaires exploitants agricoles ou non dont 4 désignés par la Chambre d'Agriculture et 4 élus à scrutin secret par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection :

- Nombre de votants : 11
- Nuls et blancs : 0
- Suffrages exprimés : 11

		Votes
Maire, représenté par :	Alain MACEL	11 voix
Propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre remembré	Jean Charles MANGEOT	11 voix
	Pierre MUTELET	11 voix
	Hervé DAUTEL	11 voix
	Emmanuel MOUTAUX	11 voix

2026-19 / Mise en place des commissions municipales et désignation de leurs membres

Suite aux élections municipales du 15.03.2026, le Conseil Municipal, a formé les commissions (composées uniquement d'élus du conseil municipal) ayant pour rôle principal d'étudier des questions soumises au vote du conseil.

=> COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rôle : Commission administrative obligatoire, elle est chargée d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, c'est-à-dire les marchés supérieurs à 216 000 €HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 €HT pour les marchés de travaux (seuils au 01012026).

Sa composition est prévue par l'article L1411-5 du CGCT : le maire ou son représentant, président, et trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein et trois membres suppléants.

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- Nombre de votants : 11
- Nuls et blancs : 0
- Suffrages exprimés : 11

		Votes
Président	Jean-Christophe PATON	Sans objet
Membres	Léa SPINELLI	11 voix
	Sophie MALDONADO	11 voix
	Jean-Michel PREVOT	11 voix
Membres suppléants	Nathalie JACOPIN	11 voix
	Amandine WEBER	11 voix
	Marc AGAUGUE	11 voix

=> COMMISSION « TRAVAUX ET AMENAGEMENTS »

Rôle : Elle est chargée de proposer et chiffrer des travaux et investissements sur les bâtiments ou l'espace public, de suggérer et chiffrer des aménagements, de veiller au bon entretien du patrimoine communal et des différents espaces communaux, de réfléchir à la programmation urbanistique ...

Le conseil municipal approuve par 11 VOIX POUR, soit l'unanimité, la création de la commission « Travaux et aménagements » ainsi que sa composition telle que listée ci-dessous :

Jean-Christophe PATON Alain MACEL Léa SPINELLI Jean-Michel PREVOT Sophie MALDONADO	Marc AGAUGUE, Nathalie JACOPIN Patrick TOUSSAINT Amandine WEBER Coralie LEGRAND
--	---

=> COMMISSION « ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET FETES »

Rôle : elle est chargée de proposer des actions de mise en valeur du cadre de vie (aménagement paysager, embellissement, fleurissement, gestion qualitative des espaces y compris l'étang), des actions en matière environnementale (économie d'énergie, développement durable, ...), de travailler à l'animation du village en partenariat avec les associations locales.

Le conseil municipal approuve par 11 VOIX POUR, soit l'unanimité, la création de la commission « Environnement, cadre de vie et fêtes » ainsi que sa composition telle que listée ci-dessous.

Alain MACEL Léa SPINELLI Jean-Michel PREVOT Sophie MALDONADO	Nathalie JACOPIN Patrick TOUSSAINT Amandine WEBER Coralie LEGRAND
---	--

=> COMMISSION « FORET COMMUNALE »

Rôle : elle est chargée de veiller à une gestion optimale de la forêt et de la ressource qui en découle (vente de bois, affouages), ainsi que de toute mesure la concernant.

Le conseil municipal approuve par 11 VOIX POUR, soit l'unanimité, la création du comité consultatif « Forêt communale » ainsi que sa composition telle que listée ci-dessous.

Alain MACEL Jean-Michel PREVOT	Patrick TOUSSAINT Thierry GERAUX
-----------------------------------	-------------------------------------

=> COMMISSION « COMMUNICATION »

Rôle : elle est chargée de proposer toutes actions de communication municipale, de diffuser de l'information via les canaux existants à ce jour (journal communal « Diepp'infos », site internet <https://www.dieppe-sous-douaumont.fr>, page Facebook <https://www.facebook.com/dieppe55400>, système alerte SMS, application mobile PanneauPocket) et tout autre média à venir.

Le conseil municipal approuve par 11 VOIX POUR, soit l'unanimité, la création du comité consultatif « Forêt communale » ainsi que sa composition telle que listée ci-dessous.

Jean-Christophe PATON Amandine WEBER Coralie LEGRAND	Nathalie JACOPIN Marc AGAUGUE
--	----------------------------------

2026-20 / Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du code général des impôts institue une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission est renouvelée à chaque renouvellement général des Conseils municipaux, et comprend 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires (+ 6 suppléants)

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables communaux, dressée en nombre double par le conseil municipal, en veillant à ce que les personnes proposées représentent les contribuables à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises. La Loi de Finances 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 VOIX POUR, soit l'unanimité, propose les contribuables suivants :

	Qualité	Taxe	Nom, Prénom	Adresse
T1	Titulaires	THRS	TOUSSAINT Jean-Philippe	12 rue du Chauffour, 55100 Verdun
T2		TFB	DIDRY Claudine	2 rue Sansonnet, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T3		TFB	MACEL Alain	1 rue Sansonnet, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T4		TFB	PASQUIER Olivier	56 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T5		TFB	LEGRAND Coralie	29 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T6		TFB	VEBER James	76 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T7		TFNB	SANCHEZ Ludovic	1 rue de la Maroterie, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T8		TFNB	MATHIEU François	25 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T9		TFNB	WILLEMIN Michel	54 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T10		TFNB	TOUSSAINT Patrick	58A rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T11		CFE	SCHWINNEN David	35 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
T12		CFE	DIDRY David (Taurum)	14 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont

	Qualité	Taxe	Nom, Prénom	Adresse
S1	Suppléants	THRS	BLANDIN Marie-Christine	69 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S2		TFB	SPINELLI Léa	23 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S3		TFB	GEORGE Bernard	51 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S4		TFB	BECK Frédéric	70 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S5		TFB	PICASSO Edwige	10 rue du Pâquis, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S6		TFB	MAIRE Sarah	1 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S7		TFNB	MUTELET Pierre	Fermes d'Haraigne, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S8		TFNB	LANTREIBECQ Babette	36 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S9		TFNB	MANGEOT Jean-Charles	Fermes d'Haraigne, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S10		TFNB	KROKOSZ Pascal	8 rue du Pâquis, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S11		CFE	DUCROS Emmanuel	41 rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont
S12		CFE	DZIADOW Vincent	23bis rue Mazel, 55400 Dieppe s/s Douaumont

Le Maire,
Jean-Christophe PATON

